

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0105

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Amandiers, rue Sadi
Carnot, rue de Courbevoie,
rue du 19 Mars 1962, rue du
8 Mai 1945, mail Frédéric et
Irène Joliot Curie et rue des
Venêts
du 13/02/2023 au 24/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG-CIG va procéder au curage et inspection télévisée du réseau assainissement rue des Amandiers, angle rue Sadi Carnot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux :

- rue des Amandiers

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, rue des Amandiers, la circulation est interdite sur la voie axiale. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, une déviation est mise en place 9h30 à 16h00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Sadi Carnot, Jollo Curie, rue des Venets, rue de Courbevoie

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CIG-CIG pour information. L'entreprise CIG-CIG devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

Article 8 : Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 février 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur GEREY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication